



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville de Bécancour, que lors de la séance ordinaire du **lundi 5 février 2024 à 19 h**, qui se tiendra à l'hôtel de ville situé au 1295, avenue Nicolas-Perrot à Bécancour, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

SECTEUR BÉCANCOUR

1° Lot 3 294 030 du cadastre du Québec – 7000, rue Yvon-Trudeau

La demande de dérogation mineure vise à autoriser, sur le lot 3 294 030 du cadastre du Québec, une construction accessoire d'entreposage en cour avant, ceci contrairement à ce que prescrit à l'article 7.3.1.1 du règlement de zonage numéro 334.

SECTEUR SAINT-GRÉGOIRE

2° Lots 2 943 213 et 5 745 651 (futur lot 6 614 697) du cadastre du Québec – 4240-4250, avenue Arseneault

La demande de dérogation mineure vise à autoriser, en regard du bâtiment principal déjà érigé sur un emplacement composé des lots 2 943 213 et 5 745 651 du cadastre du Québec (en cours d'unification pour créer le lot 6 614 697), une marge arrière de 9,6 mètres au lieu de 10 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 65 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

SECTEUR SAINTE-ANGÈLE-DE-LAVAL

3° Partie du lot 5 933 091 du cadastre du Québec – Au sud du 63, avenue Clément-Vincent

La demande de dérogation mineure vise à autoriser, sur une partie du lot 5 933 091 du cadastre du Québec :

- le lotissement de ce lot 5 933 091 pour créer deux lots (futurs lots A et B) d'une superficie minimale de terrain de 640 mètres carrés au lieu de 1 160 mètres carrés et la construction, sur chacun de ces deux futurs lots, d'un bâtiment trifamilial pour avoir une structure jumelée au lieu d'une structure isolée et une marge latérale au mur mitoyen de 0 mètre au lieu de 2 mètres, le tout contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 47B de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334;
- l'aménagement des entrées charretières pour avoir une largeur de 10 mètres (pour le futur lot A) et de 15 mètres (pour le futur lot B) au lieu de 5,5 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe h) de l'article 6.3.7 du règlement de zonage numéro 334.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil, relativement à ces demandes de dérogations mineures, lors de la séance du Conseil mentionnée au premier paragraphe.

Ville de Bécancour, le 17 janvier 2024.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville